Contrat de cession de droits d'auteur

Entre les soussignés :		
Nom – Prénom – Adresse		
Ci-après désigné « le Cédant»,		
Et:		
L'association Art Zen		
21 bis rue Legrand		
60800 AUGER SAINT VINCENT		
Immatriculé sous le numéro W604004655 à la préfecture de l'Oise		
Représenté par Béatrice KÖNIG - Présidente		
Ci-après désigné « le Cessionnaire ».		
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :		

Article 1 - Objet du présent contrat

Le Cédant cède au Cessionnaire à titre exclusif, et pour le monde entier, l'ensemble les droits de reproduction et de représentation afférents à l'œuvre collective dont il a écrit un ou plusieurs chapitres dans le cadre du jeu concours organisé par l'association via le site Internet www.ecrivonsunlivre.com « Une aventure de Louise D'Escogriffe »

En conséquence, il autorise le Cessionnaire à exploiter sa partie de l'Œuvre collective dans les supports de publication de son choix. D'autre part, le Cédant reconnaît que le fait de céder ses droits lui interdit d'exploiter par lui-même sa partie de l'Œuvre cédée par le présent contrat, car ceci constituerait une violation des droits du Cessionnaire.

Le Cédant atteste que sa partie de l'Œuvre est originale, qu'il en est l'auteur et qu'il en détient l'intégralité des droits d'auteur. Il garantit au Cessionnaire la jouissance entière,

paisible, libre de toutes servitudes et de toutes évictions, des droits cédés en vertu du présent contrat.

Article 2 - Durée de la cession

La présente cession est accordée pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle du Cédant. Il est rappelé que cette durée de validité s'étend sur une période de 70 ans après son décès. Si cette durée de l'objet d'une prolongation légale, la durée de la session est augmentée de toute la prolongation décidée par le législateur.

Article 3 - Nature des droits cédés

Les droits cédés par le Cédant au Cessionnaire comprennent :

- les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l'Œuvre collective sur le site Internet www.ecrivonsunlivre.com en format électronique, sur support imprimé et sur tout autre support servant à la publicité de l'œuvre
- les droits de représentation de tout ou partie de l'Œuvre collective auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques);
- les droits d'adaptation et de modification de tout ou partie de l'Œuvre collective pour permettre sa publication et son exploitation commerciale ;
- les droits d'utilisation dérivée de tout ou partie de l'Œuvre collective en vue de réaliser des produits commerciaux ou de l'exploiter sous forme de marque.

Article 4 - Rémunération du Cédant

En rétribution de la présente cession, le Cessionnaire s'engage à payer au Cédant :

1 % du chiffre d'affaire réalisé par lui sur la vente de l'Œuvre collective par chapitre écrit par le cédant. Il établira à l'intention du Cédant un état annuel détaillé des ventes des différentes exploitations, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante, et lui versera les sommes dues dans les 6 mois qui suivront.

L'œuvre sera publiée au fur et à mesure de sa réalisation sur le site Internet. Cette publication ne pourra donner lieu à aucune rétribution puisqu'elle fait partie inhérente du cadre du jeu concours

Article 5 - Publication

Le Cessionnaire s'engage à assurer une exploitation de l'Œuvre collective conforme aux usages de la profession. L'œuvre sera publiée au fur et à mesure de sa réalisation sur le site Internet dans le cadre du jeu. A l'issue du jeu, le cessionnaire organisera une demande de financement participatif pour financer l'impression de 500 exemplaires du roman sur papier et au format électronique.

Dans le cas où le financement participatif ne soit pas suffisamment conséquent pour permettre ces impressions dans l'année suivant la clôture du jeu, le présent contrat sera

annulé de plein droit et le Cédant recouvrera l'intégralité de ses droits sur sa partie l'Œuvre collective.

Dans le cas où le Cessionnaire n'exploiterait pas un type de publication, et qu'un tiers serait intéressé à assurer cette publication, le Cédant proposera au Cessionnaire de concéder une licence au tiers intéressé. À défaut d'un accord entre le Cessionnaire et le tiers, ou d'une autre exploitation de ce type de publication par le Cessionnaire, le Cédant pourra recouvrer automatiquement son droit d'exploitation pour ce type de publication de sa partie de l'Œuvre collective, par le seul envoi d'un courrier recommandé le spécifiant, passé un délai de trois mois à compter de la mise en relation. Dans ce cas, les autres droits cédés resteront acquis au Cessionnaire.

Article 6 - Droit applicable et juridiction compétente

Fait le ·

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le domicile du Cessionnaire.

	En deux exemplaires à :	
	Signatures :	
[Le Cédant	Le Cessionnaire
	Votre Prénom et Nom et signature	Pour l'association Art Zen Beatrice KÖNIG Présidente

Toute rayure ou ajout aux termes du contrat le rendrait nul et non avenu.